

Règlement du V.S.G.H.C

A COMPLETER ET A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION

Les licenciés mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents en dehors des heures d'entraînements.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations à l'intérieur du gymnase. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur pendant les matchs et les entraînements.

L'inscription :

Une séance est accordée à tout nouveau joueur. A la fin de celle-ci, un dossier d'inscription sera remis au joueur.

Le futur licencié doit remettre son dossier d'inscription au début de l'entraînement suivant la séance d'essai. La cotisation annuelle devra être réglée au dépôt de ce dossier. Aucune licence ne sera enregistrée avant l'obtention du dossier complet.

Au cas où le dossier ne serait pas complet au début de la 3^{ème} séance, le joueur pourra se retrouver privé de l'accès au terrain.

Aucune licence ne sera enregistrée sans le paiement de sa cotisation. Si le dossier reste incomplet après plusieurs relances, le joueur se verra refuser l'accès au terrain (matchs et entraînements).

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'inscription d'un joueur suite à ces antécédents au sein du V.H.C ou de ses clubs précédents.

Une couleur à défendre, une solidarité à préserver !!!

Chaque joueur s'engage à venir à chaque entraînement et match, en cas d'indisponibilité, le joueur devra prévenir son entraîneur dans un délai raisonnable.

Chaque joueur fait partie d'un seul et même club et à ce titre, il représente les couleurs de celui-ci !

La pratique d'un sport collectif et le bon fonctionnement d'un club impliquent la participation volontaire de chacun pour les manifestations organisées et les actions menées par le club (repas, marchés, tournois...) et la recherche de nouveaux joueurs. Il est rappelé que le lavage des maillots comme les déplacements doivent être réalisés par tous les joueurs à tour de rôle.

Chaque joueur soutiendra toutes les équipes du club dans la mesure du possible.

Il faut aussi que chacun se rappelle qu'à tout moment, il sert d'exemple au plus jeune, tant sur le plan sportif que moral.

Le licencié ou son représentant doit assister aux assemblées générales qui se dérouleront au cours de la saison.

Le respect et le Fair-play à l'honneur !!!

Chaque licencié devra afficher un comportement exemplaire, tolérant, fair-play et loyal sur le terrain comme en dehors !

Les propos ou gestes racistes et antisémites entraîneront une suspension ou une exclusion ! La violence et la tricherie le seront également !

Le joueur devra respecter ses camarades de club, ses entraîneurs, les arbitres, les dirigeants et ainsi que ses adversaires.

Le dopage, il faut oublier !!!

L'absorption de tous produits dopants type drogue, alcool ou médicaments est strictement interdite avant, pendant et après les matchs et les entraînements !!!

Afin d'éviter tout problème, prévenez votre médecin de votre pratique du Handball en compétition. Il pourra ainsi vous prescrire des médicaments qui ne vous interdiront pas la pratique du sport en compétition.

En cas de prise de médicaments, le club doit être informé avec copie de la prescription, afin que ceux-ci soient déclarés avant le match. Toute déclaration faite après le match est considérée nulle et les sanctions seront appliquées par les instances fédérales.

Le joueur étant prévenu, le club niera avoir connaissance de l'absorption de produits non déclarés par le joueur en cas de contrôle par les instances fédérales.

Rappel : des contrôles réguliers sont fait sur les matchs, quelle que soit la catégorie, même de bas niveau !

En cas de contrôle positif à ces substances, le club ne prendra en aucun cas à sa charge le paiement d'amendes aux instances fédérales.

Une exclusion définitive sera appliquée à toutes personnes ayant pris des produits dopants.

La discipline et les sanctions !!!

L'entraîneur aura toute latitude pour juger de l'inobservation ou du manquement aux principes dictés par le règlement. Il devra alors en informer le Bureau Directeur.

Seul le Bureau Directeur est apte à juger et à prendre les décisions qui s'imposent envers un membre de l'association qui aurait enfreint le règlement. Le Bureau devra prendre en compte les éléments à charge et à décharge avant de statuer sur le sort du membre en toute impartialité.

Le licencié en cause dans une procédure disciplinaire devra répondre à convocation du Bureau Directeur. Si le mis en cause est un mineur, il devra être accompagné de son représentant légal. Il présentera ses explications. Il pourra se faire aider par un membre de l'association dans sa démarche de défense.

Si un membre du Bureau Directeur était mis en cause, il ne pourrait être à la fois juge et partie.

Des sanctions sportives pourront être prises en peine principale ou complémentaire :

- Simple réprimande
- Obligation de suivre une formation d'arbitrage
- Un à plusieurs matchs de suspensions
- Interdiction de compétition
- Exclusion du club

En cas de sanctions financières des instances fédérales (fédération, ligue ou comité) celles-ci seront payés en totalité par le fautif, celui-ci sera averti des montants lors de sa convocation ou ultérieurement si les amendes devaient arriver après la convocation.

Le fautif devra aussi payer en totalité toute sanction financière qui pourrait être infligé au Verneuil St Gence Handball Club par des organismes extérieurs (mairies, communauté de communes, tiers-personnes.....) si il s'avère que ces sanctions sont appliqués suite à son manquement au règlement.

Conformément aux statuts, tout membre de l'association peut être radié pour raison grave.

L'entraînement n'est pas une « garderie », les jeunes qui ne viennent jamais aux matchs et qui ne sont pas disciplinés aux entraînements se verront interdire l'accès au terrain.

Signature du représentant légal
(précédé de la mention lu et approuvé)

Signature du joueur
(précédé de la mention lu et approuvé)

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Date :

Date :